

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc
Séance du 25 avril 2023
N° 2023.04.25_6.1.

Point 6 - International

6.1. Demande d'approbation du projet BECCA, dans le cadre du programme Interreg ALCOTRA, et de son plan de financement

*Vu le code l'éducation ;
Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifiés ;
Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifié ;
Vu l'avis de la commission de la recherche du conseil académique du 6 avril 2023, portant sur l'objet de la présente délibération ;*

► Le conseil d'administration approuve le projet BECCA, dans le cadre du programme Interreg ALCOTRA, et son plan de financement, tels qu'annexés à la présente délibération.

Résultat du vote :

Membres en exercice :	34	Nombre de suffrages exprimés :	27
Quorum :	17	Contre :	0
Membres présents :	19	Abstention :	0
Membres représentés :	8	Pour :	27
Nombre de votants :	27		

Fait à Chambéry, le **02 MAI 2023**

Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,



Philippe GALEZ

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles	Délibération publiée sur le site internet de l'université le : 02 MAI 2023 Transmise au recteur de région académique le : 02 MAI 2023
Modalités de recours contre la présente délibération : La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télécourants citoyens » sur le site www.telerecours.fr . En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.	

PROJET : Bassins soutenable pour l'Écologie et surs, conçus pour l'adaptation au Changement ClimAtique (BECCA).

APPEL A PROJET INTERREG ALCOTRA : INFORMATIONS GENERALES

- **Projets simples** – appel à projets « **Nouveaux défis** »
- **Priorité** : 2 – Renforcer la connaissance du territoire pour répondre aux défis environnementaux de la zone ALCOTRA
- **Objectif spécifique** : 2.4 – Favoriser l'adaptation au changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable.
- **Durée** : 36 mois
- **Financement** : 80% coûts complets - autofinancement de 20%
- **Rôle USMB** : partenaire

RESUME DU PROJET

En 2022, tous les indicateurs climatiques montrent des conditions plus sèches que la moyenne dans une grande partie de l'ouest, du nord-est et du sud de l'Europe. Les effets combinés de faibles précipitations et de températures élevées ont conduit à une sécheresse généralisée et de longue durée, affectant de nombreuses régions et secteurs de la société. Les plus grands déficits pluviométriques ont été enregistrés dans l'arc alpin (Source Copernicus), avec des conséquences importantes sur la population et l'économie des zones de montagne. Les conditions critiques de 2022 ne font que confirmer la tendance au changement climatique des dernières décennies avec de graves impacts sur les territoires alpins.

Le projet BECCA - Bassins soutenable pour l'Écologie et surs, conçus pour l'adaptation au Changement ClimAtique - vise à répondre à la conception de retenues sûres, à la réhabilitation de retenues existantes, adoptant des techniques fondées sur la nature, permettant de répondre aux enjeux que le changement climatique impose à nos territoires de montagne et à capitaliser les résultats des projets Alcotra RISBA, RESBA et RITA. En particulier dans le projet BECCA sont prévus :

- La définition d'une méthodologie transfrontalière pour l'identification des zones territoriales où implanter des retenues d'altitude en zone de montagne de piémont pour l'agriculture, l'eau potable et la protection contre les incendies de forêt ;
- La définition de bonnes pratiques pour la conception, construction, réhabilitation et la gestion des petites et moyennes retenues, [...] avec la prise en compte dès la conception de l'environnement pour réduire les impacts écologiques. ;
- L'identification et l'application des mesures de gestion des risques de rupture des retenues.

CONSORTIUM

- PORTEUR : Région Autonome Vallée d'Aoste – RAVA (Italie)
- PARTENAIRE 1 : Regione Piemonte (Italie)
- PARTENAIRE 2 : Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement – INRAE (France) ;
- PARTENAIRE 3 : Politecnico di Torino – POLITO (Italie)
- PARTENAIRE 4 : Université Savoie Mont Blanc – USMB (France)


PLAN DE FINANCEMENT - PROJET

	Institution partenaire	Total éligible	Subvention	Autofinancement
LP1	RAVA	434 475,00€	347 580,00€	86 895,00€
PP1	R. Piemonte	388 750,00€	311 000,00€	77 750,00€
PP2	INRAE	577 620,15€	462 096,12€	115 524,03€
PP3	POLITO	421 544,62€	337 235,70€	84 308,92€
PP4	USMB	145 877,20€	116 701,76€	29 175,44€
TOTAL		1 968 266,97€	1 574 613,58€	393 653,39€


MONTAGE PROJET USMB

Département / laboratoire : CARRTEL

Responsable scientifique : Florent Arthaud

Montage budgétaire :

- Dépenses de personnel en coûts réels auxquelles est appliqué un taux forfaitaire de 40% pour l'ensemble des autres dépenses ;
- L'auto-financement de 20% correspond à de la valorisation de salaire d'enseignants-chercheurs participant au projet.

Dépense	Option 2	Montant	Subvention	Autofinancement
Frais de personnel	Coûts réels	104 198,00€		
Frais de bureau et administratifs	40%	41 679,20€		
Frais de déplacement et hébergement				
Frais recours compétences / services externes				
Frais d'équipement				
TOTAL		145 877,20€	116 701,76€	29 175,44€